

Avant d'aborder le projet de réforme de l'apprentissage prévu au printemps 2018, il convient sans doute de réaliser un bref rappel sur la formation professionnelle en France.

Il existe deux voies de formation : la formation continue qui s'adresse aux salariés et aux demandeurs d'emplois (contrats de professionnalisation) et la formation dite initiale qui comprend les formations scolaires et l'apprentissage. Si l'apprentissage permet à des jeunes de trouver leur voie professionnelle et de s'insérer, il est nécessaire de réfléchir sur son développement. Non seulement au sein de l'éducation nationale mais aussi dans les CFA de réseaux ou de branches.

Voyant dans cette modalité de formation la réponse que l'École n'aurait pas trouvée, les politiques (et la concorde règne sur ce sujet) prônent sa croissance : développement de l'apprentissage dans la fonction publique, possibilité de signer un contrat d'apprentissage sur l'ensemble des 250 titres du ministère du travail (décret n°2016-954 du 11 juillet 2016), développement de l'apprentissage au sein des lycées, possibilité de signer des contrats jusqu'à 30 ans (expérimentation dans 9 régions), politiques volontaristes des conseils régionaux.

Le discours présidentiel est sans ambiguïté : Renforcer le rôle des entreprises est l'une des pistes que le gouvernement compte explorer pour réformer l'apprentissage. Les branches professionnelles doivent avoir « *un rôle central dans l'élaboration des enseignements* », a indiqué Emmanuel Macron, à Égletons. Il s'agit d'impliquer davantage les entreprises « *dans la définition des besoins de demain, dans la construction des diplômes et des qualifications, dans l'orientation, dans le développement de l'apprentissage ?* »

C'est pourquoi la concertation sur l'apprentissage a abouti à la présentation d'un rapport qui reprend ces axes et va même beaucoup plus loin...

Rapport de janvier 2018, socle de la future loi

La réforme de l'apprentissage tourne autour de deux volets : le volet financier et le pilotage.

Volet financier

La taxe d'apprentissage disparaîtrait au profit d'une seule taxe nationale « alternance ». Le principe résiderait dans une collecte sur la masse salariale des entreprises, à priori 0,85 %. L'URSSAF aurait la responsabilité de reverser cette collecte aux branches professionnelles qui à leur tour verseraient aux OPCA (organisme paritaire collecteur).

Autre changement significatif : le financement au contrat. Cela signifie que l'employeur, à la signature du contrat, percevrait le coût de la formation (par l'OPCA) qu'il reverserait ensuite au CFA. On peut imaginer une simplification avec un versement direct des OPCA vers les CFA.

Ce modèle de financement resterait valable jusqu'au niveau licence. Pour les formations de niveau I, le gouvernement réfléchit à un autre financement. Il prendrait la forme d'une taxe ou d'une contribution spécifique, alimentée par les entreprises. Il est nécessaire de s'interroger sur le financement des formations professionnelles et technologiques des lycées qui bénéficiaient jusque-là du hors quota. Rien n'est précisé sur ce point pour le moment.

Pilotage de l'apprentissage

L'exécutif prône de passer d'un système administré à un système d'offre et de demande. Le pilotage reviendrait aux branches professionnelles et non plus aux régions. Concrètement, le projet prévoit que l'ouverture (ou la fermeture) des centres de formation d'apprentis (CFA) ne serait plus dépendante d'autorisations publiques, quelles qu'elles soient. En lieu et place, c'est l'offre et la demande qui prévaudraient. Une branche ou un organisme consulaire pourrait ouvrir un CFA selon ses besoins. Il serait question de créer un organisme qui habiliterait les structures à former en apprentissage. Le projet ne précise pas qui en aurait la responsabilité.

Au-delà de ces aspects, on note une diminution des prérogatives des recteurs. C'est notamment le

cas pour les réductions de contrats d'apprentissage qui ne nécessiteraient plus de dérogation. En clair, seuls l'employeur et le CFA décideraient de la durée de la formation. Les répercussions de cette mesure méritent d'être bien appréhendées. Jusque-là, les recteurs, via le service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA), validaient les demandes de réduction de durée. En fait les inspecteurs observaient les profils des futurs apprentis (parcours, diplômes, etc.), les possibilités de formation de l'entreprise et le projet pédagogique des CFA.

Il est certain que de nombreux employeurs imposeront aux CFA des réductions quasi systématiques même si les chances d'obtenir une certification deviendraient aléatoires. Comment pourraient-ils refuser dans la mesure où leur financement se ferait au contrat signé? Le risque d'avoir des formations en initial scolaire sur deux ans et les mêmes formations en apprentissage en 1 an est sérieux.

La problématique de la carte des formations doit être évoquée. Le projet de loi ne précise plus l'obligation pour les branches de travailler avec les autorités académiques. Au-delà de la cohérence territoriale, l'aspect pédagogique devient secondaire. Le SAIA, en sollicitant les inspecteurs du second degré, vérifiait les plateaux techniques, les organisations pédagogiques de l'ensemble des demandes d'ouverture.

L'étude du projet de loi ne doit pas éluder la question de fond : quel rôle doit tenir l'éducation nationale dans le développement de l'apprentissage ? En effet, la mixité des publics est largement plébiscitée par les politiques ministérielles successives. Mais jusque-là, l'implantation des formations dans les lycées était anecdotique et le poids des apprentis « éducation nationale » restait faible au regard des effectifs globaux : les ouvertures se faisaient essentiellement sur la base de la bonne volonté d'équipes administratives et pédagogiques motivées et de nombreux freins, statutaires notamment, bloquaient son développement. Si le gouvernement souhaite mettre en place des structures de formation dans lesquelles se côtoieraient tous les statuts (formation initiale et continue), alors il n'y aura pas d'autre alternative que de revenir sur le statut des enseignants.

La réforme pourrait alors donner la possibilité aux proviseurs de proposer la mixité voire des groupes complets d'alternants à leurs enseignants.

Faut-il s'attendre à de tels changements dans les prochains mois ? La réforme pourrait alors donner la possibilité aux proviseurs de proposer la mixité, voire de confier aux enseignants des groupes complets d'alternants. Comment, dans ces conditions, pourrait-on éviter la mise en place d'une forme d'annualisation du temps de travail?

Il faut également comprendre les enjeux les moins visibles. Le projet de réforme propose d'ouvrir des unités de formation (UFA) dans les lycées. Mais ces formations pourront tout aussi bien être placées sous la responsabilité de CFA de branches qui contractualiseront avec les lycées. La pratique existe déjà, l'idée résiderait alors dans son déploiement à plus grande échelle. En poursuivant cette logique, le mode de pilotage des EPLE devra être revu lui aussi/ On peut imaginer la mise en place d'un organe décisionnaire, fusion du conseil d'administration de l'EPLE et du conseil de perfectionnement du CFA, capable d'arrêter les décisions concernant le budget, les ouvertures et fermetures, le recrutement, l'investissement.

L'orientation de cette réforme est déjà donnée et on note un rapprochement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, ce dernier servant de modèle.

La question de l'avenir des lycées professionnels, tels que nous les connaissons, se pose donc véritablement. Les prochains textes sur la formation professionnelle et l'apprentissage devraient, si l'on s'en tient aux annonces, modifier considérablement les organisations actuelles.

Ne serait-ce pas cela que la ministre du travail nomme une « révolution copernicienne... »?

